

Foire aux questions (FAQ) relative à l'AMI pour l'accompagnement à la création de service autonomie à domicile aide et soin (SAD mixte) par transformation de l'offre existante

DATES	QUESTIONS	REPONSES
22/04/2024	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Est-il prévu d'avoir autant de réponses AMI que de projets envisagés ?</li><li>2. Y a-t-il des spécificités propres à chaque département en ce qui concerne les AMI et la réforme des SAD, ou les critères de sélection sont-ils uniformes pour toute la région ?</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Pour le volet 1 ou volet 2, un projet regroupant les SSIAD et les SAAD concernés par la volonté de se rapprocher, doit correspondre à une réponse AMI.</li><li>2. Les objectifs de l'AMI et les éléments de cadrage sont identiques sur les 4 départements. Toutefois, les modalités d'attribution des crédits ou l'origine des financements peuvent être différentes en fonction du Département.</li></ol>